ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques
② 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/129

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTE D'EGLY, BOULEVARD ERNEST GIRAULT ET BOULEVARD ABEL CORNATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 15 mai 2023 par l'entreprise EUROVIA – 111 Rue du Docteur Babin 91222 BRETIGNY-SUR-ORGE représentée par Monsieur Dominique BULTEL – 06.11.27.55.35 concernant la suppression de l'évitement et la mise aux normes des arrêts de bus Route d'Egly, Boulevard Ernest Girault et Boulevard Abel Cornaton à ARPAJON;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 5 juin 2023 au 19 juin 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du 5 juin 2023 au 19 juin 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée et par hommes trafics et le stationnement autorisé au droit des travaux 25 Route d'Egly, 11 Boulevard Ernest Girault et 18 Boulevard Abel Cornaton.

<u>Article 2</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 4</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 5</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

<u>Article 6</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Dominique BULTEL, entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 0 2 JUIN 2023

Maire-Adjoint,

hierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD